

Image not found or type unknown



suspension du contrat de travail pour non vaccination et erreur de date

Par **disparue**, le 21/11/2021 à 19:05

Bonjour,

salariée soumise à obligation vaccinale, je suis de fait suspendue depuis le 2 octobre.

Ma lettre recommandée me le signifiant reprend la date du deux novembre. Cependant je suis sans salaire depuis le 2 octobre. L'entretien des trois jours pour trouver une solution a été lui effectué le 18 novembre après avoir été convoquée par mail le 17.

J'ai cru comprendre que je pouvais demander le paiement du salaire d'octobre puisque je n'étais pas officiellement suspendue à ce moment la. Qu'en pensez vous.

Merci de votre aide

Par **Marck.ESP**, le 21/11/2021 à 19:10

Bonsoir

Avez vous travaillé en octobre ?

Si ce n'est pas le cas, aucun salaire ne vous est dû.

Par **youris**, le 21/11/2021 à 19:25

bonjour,

avis personnel, cette erreur de date (= erreur de plume) ne vous permet pas de d'obtenir le paiement de votre salaire du mois d'octobre si vous n'avez pas travaillé durant ce mois d'octobre.

salutations

Par **miyako**, le **22/11/2021** à **08:13**

Bonjour,

Quelle est la date exacte de l'envoi de la lettre(celle du cachet de la poste) ??

Cordialement